

# **PUBLICATION ACTES ADMINISTRATIFS**

Mairie de La Ricamarie

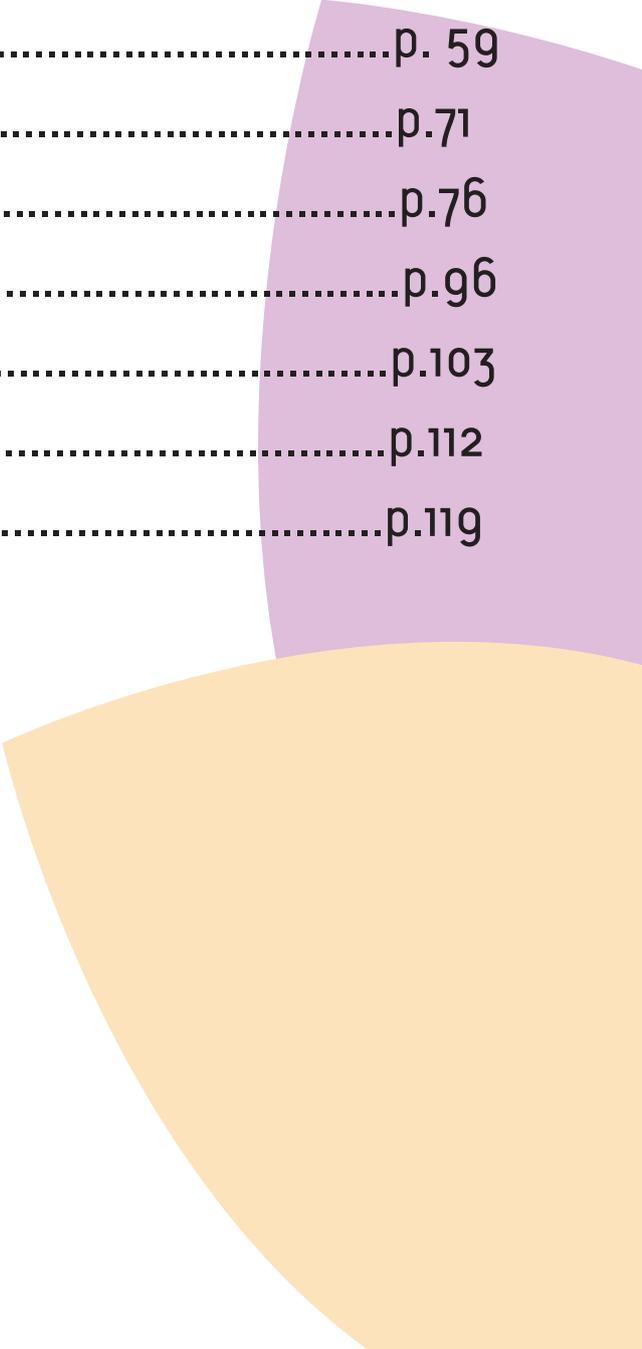
**ANNÉE 2024**

Voirie

(circulation, stationnement, travaux)

# SOMMAIRE

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Janvier .....   | p.3   |
| Février .....   | p.7   |
| Mars .....      | p.18  |
| Avril .....     | p.31  |
| Mai .....       | p.49  |
| Juin .....      | p. 59 |
| Juillet .....   | p.71  |
| Août .....      | p.76  |
| Septembre ..... | p.96  |
| Octobre .....   | p.103 |
| Novembre .....  | p.112 |
| Décembre .....  | p.119 |



# JANVIER 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

**ARRETE N° ST/CIRC/011/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Route du Guizay**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande par laquelle le Comité Stéphanois USEP sollicite l'autorisation d'organiser des randonnées pédestres scolaires les 25, 26 et 28/03/2024 au départ du Parc de Solaure de Saint-Etienne ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Comité Stéphanois USEP est autorisé à organiser des randonnées pédestres scolaires dans les chemins et sur la Route du Guizay les 25, 26 et 28/03/2024.

**Article 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le cheminement des participants. Il devra également veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3** – L'organisateur devra signaler son animation conformément à cet arrêté et en application du Code de la Route. **Le présent affiché sera affiché sur le lieu de l'évènement.**

**Article 4** – A la fin de l'utilisation du domaine public, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial à ses frais. Ils doivent être parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes souillures et traces diverses.

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/012/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 29 janvier 2024 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo :**

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/012/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 29 janvier 2024 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



# FÉVRIER 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/013/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Bretelle d'entrée HLM Croix de l'Orme**  
**Angle Rue Danton/Rue Robespierre**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de création d'emplacements pour poubelles**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Vendredi 09 février 2024** et pour **15 jours**,

- **Bretelle d'entrée aux HLM de la Croix de l'Orme :**
  - ☞ *Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'entreprise,*
  - ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*
  
- **Angles de la Rue Danton et de la Rue Robespierre :**
  - ☞ *Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'entreprise,*
  - ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/014/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**  
**(Avant le Pont enjambant la RN 88)**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS France Génie Civil Sud Est, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de reprise d'un mur**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 12 février 2024 et pour 25 jours**,

- ↳ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/016/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**ZAC Montrambert-Pigeot – Rue Rémi Moïse**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la SARL AU CARRE VERT, 5, rue de Haveuses, ZA Charles Chana, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'élagage entre le Giratoire Marseille et le Giratoire Saint Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Lundi 19 février 2024 et pour une semaine (de la déchetterie à la Société Amphase Immobilier) :**

*La circulation se fera sur une voie et sera gérée à l'aide feux de chantier ;*

*Une déviation sera mise en place par la rue Rémi Moïse et la rue Jean-Pierre Blachier.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la SARL AU CARRE VERT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/015/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR ET PLACE B. MARCET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ENEDIS, 42, rue de la Tour, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la **livraison d'un poste DP ENEDIS** Place B. Marcet, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Jeudi 22 février 2024 après-midi,

↳ *La rue Pasteur sera barrée à la circulation à partir du n° 9 et jusqu'à la Place B. Marcet ;*

*Une déviation sera mise en place par les rues E. Gervais/S. Allende/G. Martin/C. Touche.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par ENEDIS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 19 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/02/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/017/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'ACCES**

**ESCALIERS RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service « Voirie » de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection des escaliers de la rue Jules Ferry à la Place des Ecoles du Centre**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place des Ecoles du Centre ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 19 février 2024 à 7 h 30 et pour 2 semaines :

↳ Les escaliers allant de la rue Jules Ferry à la Place des Ecoles du Centre seront fermés pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 21 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 21/02/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/020/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION DES PIETONS**

**TROTTOIR RUE CLAUDE TOUCHE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ID'VIA, Z.A.de Chanibeau, 43600 SAINTE SIGOLENE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de pose de regards EU/EP sur trottoir**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de piétons ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Jeudi 22 au Mardi 27 février 2024,

- ↳ *La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux ;*
- ↳ *Des panneaux et des barrières seront installés par l'entreprise ID'VIA en amont et en aval du chantier afin que les piétons puissent traverser la chaussée en toute sécurité.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise ID'VIA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE DE LA RICAMARIE  
Maire et par délégation  
ALCARAZ

**ARRETE N° ST/CIRC/019/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**52/56, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de remplacement de bordures de trottoir**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mardi 27 février 2024 de 7 h 00 à 19 h 00,

- ↳ La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/021/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**3 Bis, RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par FUVEL DEMENAGEMENTS, Z.I La Silardière, 42500 – LE CHAMBON-FILES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **3 Bis, rue Jean Jaurès** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le Mardi 05 mars 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :**

• **3 Bis, rue Jean Jaurès :**

↳ Le stationnement sera interdit sur **2 emplacements situés devant l'immeuble** et autorisé aux véhicules de la Société FUVEL DEMENAGEMENTS.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par les Services Techniques et restera sous sa responsabilité de la Société FUVEL DEMENAGEMENTS.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/022/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING ANGLE RUE DES CYTISES ET RUE DU G. MARTIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking situé à l'angle de la rue des Cytises et du G. Martin, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 04 mars 2024 et pour 1 semaine de 7 h 00 à 16 h 00,  
**Parking Rue des Cytises/Rue du G. Martin :**

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégué  
La Directrice Générale des Services  
Marie-Pierre DEPLAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/023/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de modification d'un branchement GrDF au 68, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 04 mars 2024 et pour 10 jours,**

- ☞ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



# MARS 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

**ARRETE N° ST/CIRC/024/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE GAMBETTA ET PLACE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection complète de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 18 mars 2024** et pour une durée de **2 mois** :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté ;
- La base de vie et de stockage sera implantée à l'angle avec la rue Gambetta et de la rue Dorian (à l'emplacement des immeubles démolis rue Gambetta ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**A partir du Mardi 02 avril 2024 et pour 3 semaines :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 12 et le n° 25 ;

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »  
La Directrice Générale des Services  
Marie-Pierre DEPLAIS



Le 04 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 7/03/24

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/025/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE WALDECK ROUSSEAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service des Eaux de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 11 mars 2024 à 7 h 30 et pour 1 semaine, entre le n° 9 et le n° 17, rue W. Rousseau :

↳ Le stationnement sera interdit.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par le Service des Eaux et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire, et par délégation  
La Directrice Générale des Services »  
Marie-Françoise DELACROIX

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/026/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA BERAUDIÈRE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de marquage au sol, rue de La Béraudière**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 11 mars 2024 et pour 15 jours,

*Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement au niveau du 8, rue de la Béraudière.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie de la Ville et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/027/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M. M AMENAGEMENT, 10, route de Jonzieux, 42660 MARLHES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 18 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024 :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.M AMENAGEMENT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 08 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/03/24.

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/028/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR ET AVENUE MAURICE THOREZ**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SBTP, La Pérolière, 42350 LA TALAUDIÈRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une vanne pour le compte de GRDF au niveau du 6, rue Pasteur et à l'intersection de l'avenue Maurice Thorez, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans lesdites rues ;

**ARRETE**

**Article 1** - Du Lundi 18 mars 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 :

- ↪ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↪ La circulation sera alternée à l'aide de feux de chantier ;
- ↪ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons ;
- ↪ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SBTP et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/033/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**2, RUE GAMBETTA**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par l'Association BRIC ET BROC DES DEMUNIS, 54, rue des Martyrs de la Résistance, 42800 – RIVE-DE-GIER ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du débarras d'un appartement de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **2, rue Gambetta** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Le Lundi 25 mars 2024 de 9 h 00 à 17 h 00 :**

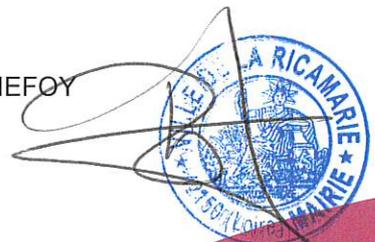
• **2, rue Gambetta :**

↳ Le stationnement sera autorisé aux véhicules de l'Association BRIC ET BROC DES DEMUNIS immatriculés GK-905-MR et CP-331-GD sur le trottoir devant l'Agence du Crédit Agricole sur le trottoir.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par la Société ALIZE DEMENAGEMENT et restera sous sa responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 20 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 25/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/031/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**6, AVENUE MAURICE THOREZ ET RUE CHAPELON**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SBTP, La Pérolière, 42350 LA TALAUDIÈRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un poste gaz 6, Avenue M. Thorez et l'extension du réseau gaz pour alimenter 2 branchements Rue Chapelon pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans lesdites rues ;

**ARRETE**

**Article 1 - Du Mardi 02 avril 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 17 mai 2024 à 17 h 00 :**

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↳ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons au droit du chantier ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

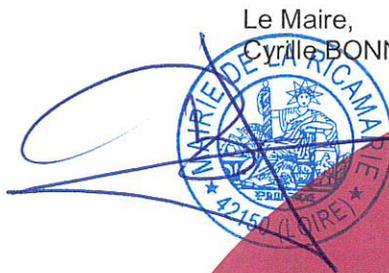
En attendant la réfection définitive, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre des enrobés à froid.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SBTP et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

le 25/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/032/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection complète de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Mardi 02 avril 2024 et pour une durée de 2 mois :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- **RAPPEL** : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



27/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/034/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**18 Bis, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la Société J. ROCHE, 15, rue Jean Jaurès, 69330 - MEYZIEU ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 08 avril 2024 et pour une durée de 5 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société J. ROCHE.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par la Société J. ROCHE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/035/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE ROBESPIERRE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de création d'un branchement d'eaux usées en urgence pour permettre le raccordement d'une canalisation bouchée rue Robespierre (n° 2 et 4)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Mercredi *27 mars* 2024 et pour une durée de 3 jours :

- La circulation sera interdite au droit des travaux (sauf riverains) ; Une plaque de passage pour les riverains sera mise en place.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 26 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 27/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/036/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le EPORA, 2, Avenue Grüner, CS 32902, 42029 SAINT-ETIENNE Cedex 1 pour le compte de l'APAVE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des essais de traitabilité sur le Site J. Jaurès/Rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Jean Jaurès ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les 04 et 05 avril 2024 de 7 h 00 à 18 h 00, devant le n° 13 de la rue Jean Jaurès :

↳ Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'APAVE.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous la responsabilité de l'APAVE.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet - CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

Le 27 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 28/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/037/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de mobilier urbain sur le trottoir devant le Garage Mondial Auto situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – **Le Jeudi 04 avril 2024 à 7 h 00 à 17 h 00, devant le Garage Mondial Auto :**

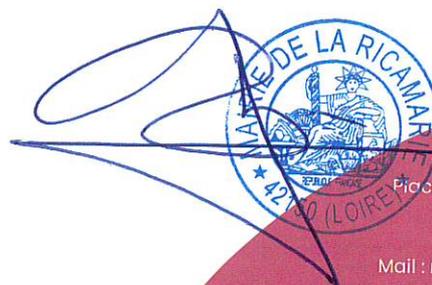
↳ Le stationnement sera interdit pendant les travaux.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

# AVRIL 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/038/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GAMBETTA (du n° 99 au n° 50)**  
**CHANTIER MOBILE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES, 1, Avenue Louis Blériot, 69680 – CHASSIEU ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de déploiement de la fibre optique de chambre en chambre France Télécom du n° 50 au n° 99, Rue Gambetta**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 15 avril 2024** et pour **15 jours**,

*☞ La chaussée sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du tirage. Un alternat manuel sera mis en place par l'Entreprise.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 08 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 09/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/040/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**RUE JULIAN GRIMAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par BORNE T.P., TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement aux Eaux Usées et aux Eaux Pluviales rue Julian Grimau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 08 avril 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 19 avril 2024 à 18 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↳ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par BORNE T.P. et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

Le 10 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/041/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**ZONE DU CRET DE MARS**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOBECA, 15, Bd des Mineurs, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau ENEDIS (40 ml) Zone du Crêt de Mars, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans ladite zone ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 13 mai 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 14 juin 2024 à 18 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SOBECA et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 12 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 12/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/042/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**EN FACE DU 13, RUE W. ROUSSEAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOROC, Rue Saint-Roch, 42810 ROZIER-EN-DONZY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de construction du Pôle Petite Enfance Rue W. Rousseau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 15 avril 2024 à 7 h 00 et pour 6 mois, en face du n° 13, rue W. Rousseau :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de chaque côté de l'entrée à la parcelle du futur Pôle Petite Enfance.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SOROC et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation, Cyrille BONNEFOY  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCAR



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/043/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN D'AGUILLON**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'adduction d'eau potable Chemin d'Aguillon**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 13 mai 2024 et pour une durée de 2 mois :**

- La circulation sera interdite (sauf riverains) ; L'accès pour les riverains sera possible en circulant sur le trottoir via un épaulement créé par l'Entreprise.
- Le stationnement sera interdit sauf riverains.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/044/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement sur le trottoir 32, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Jeudi 25 avril 2024 et pour une durée de 2 mois :**

- Le stationnement sera interdit devant le n° 32 et réservé au véhicule de l'entreprise LMTP.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par  
Le Directeur Général

Eddy ALGARIN



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/046/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'abaissement des trottoirs avant le traçage d'un passage protégé pour les piétons rue Germain Civet à la sortie du Lotissement « Les Hauts de l'Ondaine » (Impasse G. Pompidou)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Jeudi 02 ou Vendredi 03 mai 2024 (de 7 h 00 à 19 h 00),

- ↳ La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 18 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/047/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHEL RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Mme CHAOU, 2 bis, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Samedi 27 avril 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements au véhicule chargé de l'emménagement de Mme CHAOU au niveau du 2 bis, Place Michel Rondet (au-dessus du Coiffeur).

**Article 2** - Des barrières et un panneau seront déposés par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de Mme CHAOU.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/045/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**12, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M.T.P. ENERGIE, Z.I. de l'Abbaye, BP 8, 38780 PONT-EVEQUE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de branchement électrique en façade pour le compte d'ENEDIS 12 bis, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Le Jeudi 25 avril 2024 de 10 h à 14 h sur le trottoir 12 bis, rue de la Libération :**

- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise MTP ENERGIE pendant le temps des travaux en façade.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.T.P. ENERGIE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/045/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**12, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M.T.P. ENERGIE, Z.I. de l'Abbaye, BP 8, 38780 PONT-EVEQUE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de branchement électrique en façade pour le compte d'ENEDIS 12 bis, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Le Jeudi 25 avril 2024 de 10 h à 14 h sur le trottoir 12 bis, rue de la Libération :**

- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise MTP ENERGIE pendant le temps des travaux en façade.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.T.P. ENERGIE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/046/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'abaissement des trottoirs avant le traçage d'un passage protégé pour les piétons rue Germain Civet à la sortie du Lotissement « Les Hauts de l'Ondaine » (Impasse G. Pompidou)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Jeudi 02 ou Vendredi 03 mai 2024 (de 7 h 00 à 19 h 00),

↳ La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;

↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 18 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/047/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHEL RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Mme CHAOU, 2 bis, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Samedi 27 avril 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements au véhicule chargé de l'emménagement de Mme CHAOU au niveau du 2 bis, Place Michel Rondet (au-dessus du Coiffeur).

**Article 2** - Des barrières et un panneau seront déposés par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de Mme CHAOU.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 22 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 24/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/048/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**Rue Jean-Pierre Blachier**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par M. TEBA, 2, rue Pyskowice, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de béton par BIGMAT SAGRA pour le 2, rue Pyskowice, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de la rue Jean-Pierre Blachier ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mercredi 24 avril 2024 entre 15 h 00 et 17 h 00, rue Jean-Pierre Blachier :

↳ La circulation sera interdite durant 1 h 30, pour la livraison de béton.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par BIGMAT SAGRA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 22 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 24/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/048/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**Rue Jean-Pierre Blachier**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par M. TEBA, 2, rue Pyskowice, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de béton par BIGMAT SAGRA pour le 2, rue Pyskowice, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de la rue Jean-Pierre Blachier ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mercredi 24 avril 2024 entre 15 h 00 et 17 h 00, rue Jean-Pierre Blachier :

↳ La circulation sera interdite durant 1 h 30, pour la livraison de béton.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par BIGMAT SAGRA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 25 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/049/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la SARL GALLOT, Z.A. du Bas de la Côte, 42700 - FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Jeudi 16 mai 2024 à 7 h 00 et pour 30 jours :

↳ La circulation se fera sur une voie et sera gérée manuellement, au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par la SARL GALLOT et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/061/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHE RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Ricamarie pour l'entreprise DELTANET de Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une opération de nettoyage d'un appartement 10, rue Gambetta, il y a lieu de stationner un camion benne sur la Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Jeudi 13 juin 2024 de 7 h 00 à 13 h 00 :

- Le stationnement sera interdit et réservé au véhicule de l'Entreprise DELTANET sur 5 emplacements Place Michel Rondet en face des immeubles 6-8 et 10, rue Gambetta.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise les Services Techniques et resteront sous la responsabilité de l'Entreprise DELTANET.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 29 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 30/04/24

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/050/2024 REGLEMENTANT  
PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CEREMONIES DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**  
(Festivités du 8 mai 2024)

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57 657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1<sup>er</sup> - Titre V, chapitre 1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion de la célébration des Fêtes de la Victoire du 8 mai 1945, **la circulation des véhicules sera interdite le 08 mai 2024 de 9 heures à la fin des cérémonies suivant le parcours ci-dessous :**

**Place Michel Rondet, rue Gambetta (jusqu'au Monument aux Morts), Rue de l'Eternité (de la rue Gambetta à la rue de l'Egalité), Rue Voltaire, Avenue M. Thorez, rue J. Ferry puis retour jusqu'à la Place Michel Rondet.**

**Le stationnement et la circulation seront interdits place Michel Rondet de 7 heures à la fin des cérémonies. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.**

Les déviations seront matérialisées par des barrières et des panneaux. Les véhicules de secours, les ambulances, les cars seront exemptés de la mesure d'interdiction.

**Article 2** – Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux la veille.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



# MAI 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

Le 03 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 06/05/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/052/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE MARTIN BERNARD**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de réparation du mur en gabions situé sur l'îlot central rue M. Bernard**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Mardi 07 mai 2024** et pour **10 jours (de 7 h 00 à 19 h 00)**,

☞ *Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements (sur la gauche à hauteur du salon de coiffure) et réservé au véhicule de l'entreprise COLAS.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 03 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 06/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/051/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**23, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la Société « Les Déménageurs Bretons », 40, rue de la République, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déménagement de **M. BOTTIN au 27, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er – Le Vendredi 28 juin 2024 de 7 h 00 à 18 h 00 :**

- Le stationnement sera interdit sur 15 ml devant le n° 23 et réservé au véhicule de la Société «Les Déménageurs Bretons».

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des panneaux et des barrières seront mis en place par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la Société «Les Déménageurs Bretons» et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 06 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/053/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING A CÔTE DU 24 BIS RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la reconstitution judiciaire le Mardi 28 mai 2024 il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le Parking rue Dorian ;

A la demande des Services de Police Nationale ;

**ARRETE**

**Article 1** - Du Lundi 27 mai 2024 à 10 h 00 au Mardi 28 mai 2024 à 19 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit sur le Parking Rue Dorian et réservé aux véhicules chargés d'effectuer la reconstitution.

**Article 2** - Des barrières seront mises en place le Lundi 27 mai 2024 à 10 h 00 par les Services Techniques et resteront sous leur responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/054/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**19, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, 4, Place d'Armes, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Mardi 21 mai 2024 et pour une durée de 2 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société VEOLIA EAU.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 16 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20240517-STCIRC056-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Publication : 21/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/056/2024**  
**AUTORISANT LE TRAVAIL DE NUIT SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU le décret ministériel n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande formulée par : ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, ZAC des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de **mise en œuvre d'enrobés**, il y a lieu d'exécuter ces travaux de nuit lorsque le trafic automobile est réduit ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'Entreprise ROGER MARTIN AURA est autorisée à exécuter de nuit les travaux de mise en œuvre des enrobés pendant la période suivante **de 20 h 00 à 6 h 00** :

↳ **Semaine 22** : les nuits du 27 au 28/05/24, du 28 au 29/05/2024, du 29 au 30/05/2024 et du 30 au 31/05/2024.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée si les travaux n'étaient pas terminés, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée (déviation) seront mises en place par l'Entreprise ROGER MARTIN AURA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/057/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**IMPASSE ALIRAND**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par le Service de la Voirie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le collage des affiches pour les Elections Présidentielles sur les panneaux prévus à cet effet le long du n° 6 de l'Impasse Alirand, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Pendant la période électorale d'affichage du 23 mai au 11 juin 2024 inclus, le stationnement le long des panneaux d'affichage sur 4 emplacements le long du n° 6 Impasse Alirand.

**Article 2** - Des barrières, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



23/05/2024

— LA VILLE —  
SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/058/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**19, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, 4, Place d'Armes, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Jeudi 23 mai 2024 et pour une durée de 2 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société VEOLIA EAU.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



23/05/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/059/2024**

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET  
RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOLS LOIRE-AUVERGNE, 472, rue Jules Védrières, Parc des Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de pose des bétons désactivés**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 03 juin 2024 et pour une durée de 15 jours :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- RAPPEL : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2 -** La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3 -** Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par SOLS LOIRE-AUVERGNE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/064/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE FELIX POYET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par S.B.T.P., La Pérolière, 42350 LA TALAUDIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'extension du réseau Gaz pour M. ROUBAH, 26, rue des Martyrs de la Résistance**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 03 juin 2024 à 7 h 00 et pour 30 jours**,

- ☞ *La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise SBTP et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



# JUIN 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

**ARRETE N° ST/CIRC/066/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE PASTEUR, AVENUE M. THOREZ, RUE J. FERRY, RUE GAMBETTA, RUE  
DE LA LIBERATION, PLACE RASPAIL, PARC H. BARBUSSE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie sollicite l'autorisation d'organiser une BATUCADA le Samedi 15 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 au départ de la rue Pasteur jusqu'au Parc Henri Barbusse ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie est autorisé à organiser une Batucada dans certaines rues de La Ricamarie le Samedi 15 juin 2024.

**Article 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le cheminement des participants. Il devra également veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3** – L'organisateur devra signaler son animation conformément à cet arrêté et en application du Code de la Route. **Le présent affiché sera affiché sur le lieu de l'évènement.**

**Article 4** – A la fin de l'utilisation du domaine public, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial à ses frais. Ils doivent être parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes souillures et traces diverses.

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/068/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DE CAIN TIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Bâtiment de La Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de lasure du bâtiment des Tennis Couverts situé au Complexe Sportif de Caintin ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 15 jours :

- Le stationnement sera interdit et réservé à une nacelle le long du bâtiment des tennis couverts.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/070/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**RUE CLAUDE TOUCHE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOCOBAT, B.P. 41, Chomette, 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de Construction du Centre de Loisirs Place B. Marcet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement rue Claude Touche ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Lundi 10 juin 2024 au Jeudi 31 juillet 2025 à l'angle des rues Claude Touche :**

***Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société SOCOBAT***

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise SOCOBAT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/067/2024**

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET  
RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réalisation de marquage au sol et de signalisation routière, Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 17 juin 2024** et pour une durée de **20 jours** :

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée manuellement entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- **RAPPEL** : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/068/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DE CAIN TIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Bâtiment de La Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de lasure du bâtiment des Tennis Couverts situé au Complexe Sportif de Caintin ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 15 jours :

- Le stationnement sera interdit et réservé à une nacelle le long du bâtiment des tennis couverts.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/070/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**RUE CLAUDE TOUCHE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOCOBAT, B.P. 41, Chomette, 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de Construction du Centre de Loisirs Place B. Marcet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement rue Claude Touche ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Lundi 10 juin 2024 au Jeudi 31 juillet 2025 à l'angle des rues Claude Touche :**

***Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société SOCOBAT***

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise SOCOBAT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/067/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réalisation de marquage au sol et de signalisation routière, Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 20 jours :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée manuellement entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- **RAPPEL** : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



## ARRÊTÉ N° ST/CIRC/71/2024 DE REGLEMENTATION PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de La Ricamarie

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 relative à l'extinction de l'éclairage public,

Vu les arrêtés AR-ST-157-2016 du 7 octobre 2016, AR-ST-189-2016 du 5 décembre 2016 et AR-ST-069-2017, 27 avril 2017, ST/102/2018 du 04 juin 2018 et ST/138/2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'éclairage public aux horaires du premier passage des transports en commun,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

- Du lundi au samedi :  
\* l'éclairage public sera interrompu de 00 h 00 à 4 h 25  
Rues GAMBETTA et LIBERATION

et de 23 h 00 à 05 h 00 sur le reste de la commune.

- Le dimanche : l'éclairage public sera interrompu de 23 h 00 à 5 h 00 sur l'ensemble de la commune.
- Du 1<sup>er</sup> juin au 15 août : l'éclairage public ne sera pas rallumé le matin.
- Place Raspail : l'éclairage public sera interrompu à partir de 22 h 00 jusqu'à **04 h 25**.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 04 juin 2018 et fera l'objet d'une publication par affichage en mairie. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

**ARTICLE 3 :** Cyrille Bonnefoy, Maire de La Ricamarie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame le Préfète du département de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de La Loire,
- Monsieur le Président Département de la Loire,
- Monsieur le Président du SDIS,

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/072/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 24 juin 2024 et pour une durée de 15 jours de 6 h 00 à 14 h 00, Parking Bd Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCABAZ



**ARRETE N° ST/CIRC/073/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKINGS RUE CAPORAL LAROIX**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'entretien des espaces verts rue Caporal Laroix, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur les parkings ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A partir du lundi 24 juin 2024 et pour une durée de 15 jours de 6 h 00 à 14 h 00 :

➤ **Le stationnement sera interdit sur les parkings.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



**ARRETE N° ST/CIRC/074/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement, rue Germain Civet**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Vendredi 21 juin 2024 et jusqu'au Lundi 1er juillet 2024, RUE GERMAIN CIVET :**

- La rue Germain Civet sera fermée à la circulation pendant les travaux.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie et rue du 19 Mars 1962.

**Article 2 -** La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3 -** Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Saint-Etienne Métropole et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



# JUILLET 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

**ARRETE N° ST/CIRC/075/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement, rue Germain Civet**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au Vendredi 2 août 2024, RUE GERMAIN CIVET :**

- La rue Germain Civet sera fermée à la circulation pendant les travaux.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie et rue du 19 Mars 1962.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Saint-Etienne Métropole et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/078/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNMENT**  
**RUE JEAN-MARIE PONS**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la SARP pour le compte de SAINT ETIENNE METROPOLE, 2, avenue Grüner, 42100 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de curage du réseau d'assainissement rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mercredi 10 juillet 2024 de 07h00 à 18 h 00 :

- Le stationnement sera interdit du n° 8 au n°14 de la rue Jean-Marie Pons et sera réservé au camion de la Société SARP.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la SARP et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/076/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE DRAMOISON**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par UXEO-FRANCE, Z.A. Les Epalits, 42160 SAINT ROMAIN LE PUY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réparation de conduite télécom situé 30, rue de Dramoisson**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – A partir du Lundi 15 juillet 2024 et pour une durée de 2 jours, 30, rue de Dramoisson :**

- La chaussée sera réduite au droit des travaux.

**Article 2 -** La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3 -** Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Saint-Etienne Métropole et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/082/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement, rue Germain Civet**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Vendredi 2 août 2024 et jusqu'au Vendredi 27 septembre 2024, RUE GERMAIN CIVET :

- La rue Germain Civet sera fermée à la circulation pendant les travaux.
- Une déviation sera mise en place par la rue du 19 Mars 1962, rue Pierre et Marie Curie et rue du Général de Gaulle pour les Poids Lourds arrivant de Saint-Etienne,
- Les Poids Lourds arrivant du Chambon-Feugerolles devront impérativement prendre la direction de la rue Jean Jaurès et tourner par la rue Méline pour rejoindre la ZAC Montrambert-Pigeot.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Saint-Etienne Métropole et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



# AOÛT 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/083/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKINGS RUE DU GENDARME MARTIN/RUE DES CYTISES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre **le bon déroulement des travaux d'entretien des espaces verts autour des parkings situés rue du Gendarme Martin/Rue des Cytises**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 05 au Vendredi 09 août 2024 de 7 h 00 à 14 h 00 :

- **Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parkings.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des panneaux seront mis en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marcelle BOUTAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/084/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE PASTEUR, AVENUE M. THOREZ, RUE J. FERRY, RUE GAMBETTA, RUE DE LA LIBERATION, PLACE RASPAIL, PARC H. BARBUSSE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie sollicite l'autorisation d'organiser une BATUCADA le Samedi 14 septembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 au départ de la rue Pasteur jusqu'au Parc Henri Barbusse ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie est autorisé à organiser une Batucada dans certaines rues de La Ricamarie le Samedi 14 septembre 2024.

**Article 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le cheminement des participants. Il devra également veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3** – L'organisateur devra signaler son animation conformément à cet arrêté et en application du Code de la Route. **Le présent affiché sera affiché sur le lieu de l'évènement.**

**Article 4** – A la fin de l'utilisation du domaine public, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial à ses frais. Ils doivent être parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes souillures et traces diverses.

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Mme Pierre DEPLAGE



SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/085/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING ET ABORDS DE LA RUE MASSENET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le **bon déroulement des travaux d'entretien des espaces verts autour des parkings et aux abords de la rue Massenet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 19 au Vendredi 30 août 2024 de 7 h 00 à 14 h 00 (en fonction de l'avancement des travaux) :

- **Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parkings.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des panneaux seront mis en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/087/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION**

**30 bis, RUE JEAN-MARIE PONS**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de suppression d'un branchement gaz 30 bis, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Mercredi 16 octobre 2024 et pour 15 jours,**

- ☞ *La voie de circulation sera rétrécie au droit des travaux ;*
- ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



« Pour le Maire et par délégation  
Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE

Le 29 août 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 30/09/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/088/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**4, RUE DU CRET DE MARS**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOBECA, 15, Bd des Mineurs, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau ENEDIS (40 ml) Zone du Crêt de Mars, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Jeudi 19 septembre 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 27 septembre 2024 à 18 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SOBECA et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 30 août 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE

Publié le : 30/8/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**Arrêté n° ST/CIRC/089/2024**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**sur l'ensemble de la Commune**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU les textes législatifs concernant le Code des Communes, notamment le Livre 1er - Titre III, chapitre 1 ;

VU l'article R. 225 du Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1963, portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU l'avis des Services de Police ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies de l'agglomération en raison de leur étroitesse et de l'impossibilité d'assurer la libre circulation des piétons par la construction de trottoirs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues et places publiques.

**ARRETE**

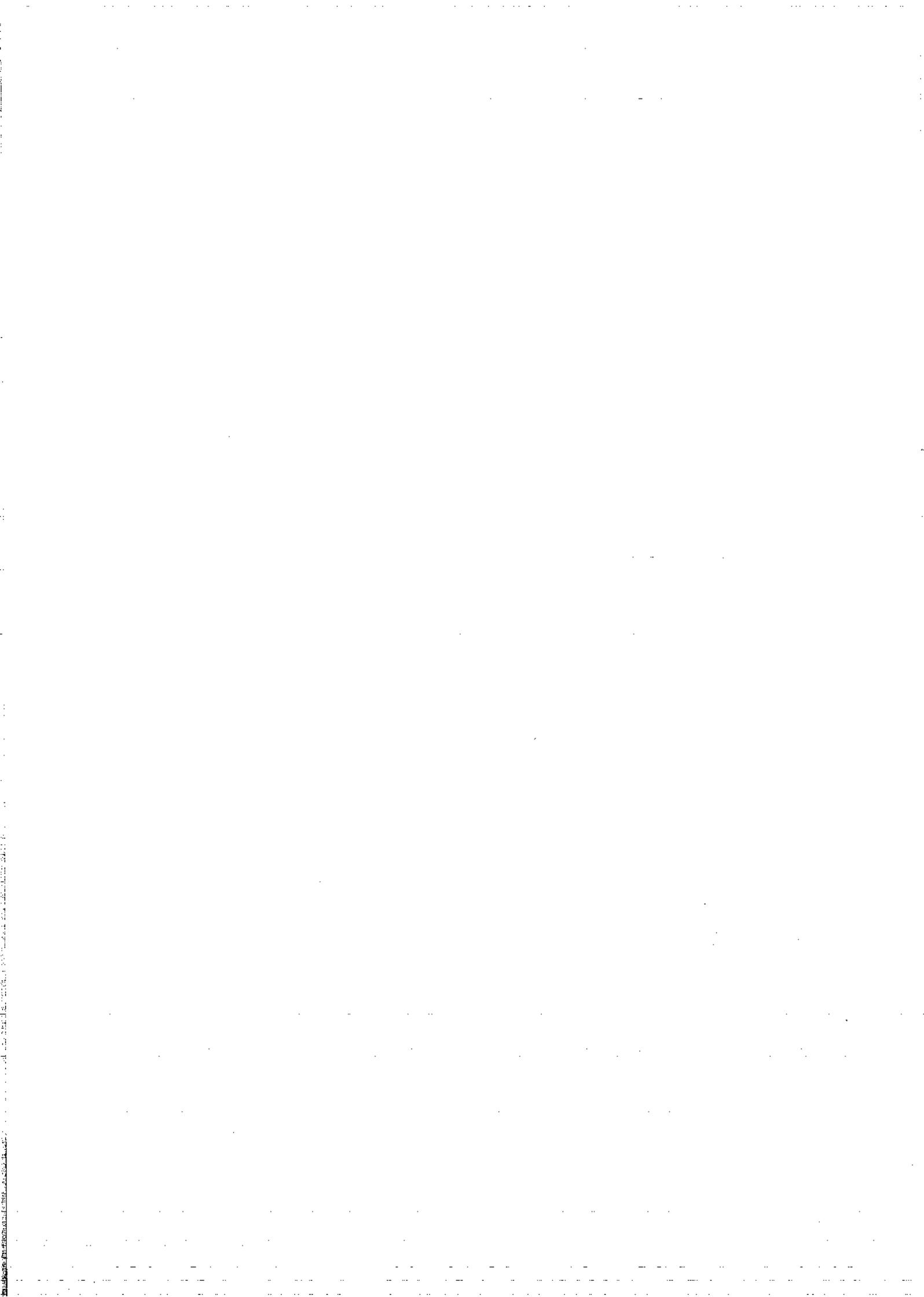
**Article Unique** : Le tableau portant indication des voies à réglementation spéciale, annexé à l'arrêté susvisé est remplacé par le tableau ci-joint.

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et aura un effet immédiat.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services »  
Marie-Pierre DEPLAGNE





**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

| RUES ET PLACES                  | CIRCULATION   | STATIONNEMENT   |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Chemin d'AGUILLON</b>        | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.M. PONS<br>Interdit aux poids lourds sauf livraisons   | Interdit des 2 côtés au droit du n° 1 au n° 7 inclus  |
| <b>Impasse ALIRAND</b>          | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES  | Interdit devant le n° 2<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.<br>2 emplacements réservés aux cars, bus<br>Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet                           |
| <b>Impasse BACHELARD</b>        | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN  | Interdit des 2 côtés du n° 4 au n° 8 inclus   |
| <b>Chemin du BESSY</b>          | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES  | Unilatéral permanent côté pair<br>Interdit au droit du n° 4<br>Interdit face au n° 1<br>Interdit face au n° 27  |
| <b>Rue de la BERAUDIERE</b>     |   | Interdit des 2 côtés  |
| <b>Impasse de la BERAUDIERE</b> | Circulation interdite sauf riverains  |   |
| <b>Rue Martin BERNARD</b>       | Est-Ouest   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.<br>Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes ilot central entre le n° 2 et le n° 10 Ter |
| <b>Rue Jean Pierre BLACHIER</b> | Sens unique de circulation SUD-NORD de la rue de la LIBERATION jusqu'à l'Impasse BROSOLETTTE<br>Obligation de « CEDER LE PASSAGE » au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ et au Giratoire avec la RD 3088<br>Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services dans le sens Nord-Sud à partir du carrefour Rue Rémi MOISE<br>Zone 30 km/h du carrefour Libération/J.P. Blachier au Giratoire Saint-Pierre | Unilatéral permanent côté impair du n° 1 au 7 Ter inclus<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 7<br><br>Interdit au droit des n° 9 et 11                                     |
| <b>Rue Louis BLANC</b>          |   | Interdit des 2 côtés  |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Rue BLANQUI</b>  | Nord-Sud - Rue DORIAN - rue GAMBETTA<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA.<br>Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour avec la rue LOUIS COMTE.  | Interdit au droit du n° 4<br>Interdit sauf livraison au droit du n° 2<br>Au droit du n° 6 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. |
| <b>Rue des BOULEAUX</b>   |  | Stationnement autorisé côté Impair   |
| <b>Impasse Pierre BROSOLETTTE</b>   | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier  | Interdit sur 5 mètres à l'angle avec la rue Jean-Pierre Blachier (côté droit)  |
| <b>Ex Bretelle autoroute donnant accès aux H.L.M. de la Croix de l'Orme</b> |  | Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet.  |
| <b>Rue Sadi CARNOT</b>  | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» à la hauteur du n° 35.<br>Obligation d'arrêt « STOP » aux carrefours avec la Route de CAIN TIN (Doublement de la RD 88) et la rue S. ALLENDE<br>Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour passage surélevé Rue des CYTISES |  |
| <b>Rue Danielle CASANOVA</b>  | Interdite aux véhicules de + 3,5 T entre le n° 10 de la rue D. CASANOVA et le carrefour avec la rue des FRENES<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue PASTEUR   |  |
| <b>Rue des Cèdres</b>   |  | Stationnement autorisé côté Impair   |
| <b>Rue CHAPELON</b>   | Interdite sauf riverains   | Interdit   |
| <b>Chemin de La CHAVANNA</b>  | Vitesse limitée à 40 km/h  |  |
| <b>Rue Germain CIVET</b>  | Vitesse limitée à 30 km/h de part et d'autre de la sortie du Lotissement «Les Hauts de l'Ondaine»<br>Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues J.JAURES/de la PELISSIERE(Commune du Chambon-Feugerolles)/ F. POYET                            |  |
| <b>Chemin rural dit des COMBES</b>  | Interdit aux véhicules venant des rues de LA RIVOIRE et PLEIN SOLEIL<br>Interdit aux véhicules + 3,5 T depuis le carrefour avec la rue SADI CARNOT<br>Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue S. CARNOT   |  |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Chemin des COMBES</b>                                | Interdit aux véhicules à moteur dans le Sens Nord-Sud<br>Voie sans issue à 350 m à partir de l'intersection avec le Chemin des Maures  | Interdit des 2 côtés  |
| <b>Chemin donnant accès aux Cités «C» et des COMBES</b> | Vitesse limitée à 20 km/h de part et d'autre de la sortie du Terril St-Pierre<br>Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour avec la RN 3088<br>Interdit au + 3,5 T sauf "SERVICES"<br>Sens unique de circulation Ouest/Est (Sens Le Chambon-Feugerolles/La Ricamarie)<br>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur<br>Sens interdit sauf riverains Sens Est/Ouest jusqu'au n° 45 |   |
| <b>Chemin de CROUPISSON</b>                             | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le CD 33 Rue F. Poyet  |   |
| <b>Rue du Commandant BOUSQUET</b>                       | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec l'Avenue M. Thorez   | Interdit des 2 côtés  |
| <b>Rue Louis COMTE</b>                                  | Non prioritaire dans le sens Blanqui/Louis Comte   | Interdit aux poids lourds devant le n°1<br>Interdit au droit du n° 14   |
| <b>Rue du CRET DE MARS</b>                              | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue J. MOULIN  |   |
| <b>Rue Pierre et Marie CURIE</b>                        | Vitesse limitée à 30 km/h  | Interdit des 2 côtés au droit des n° 9 à 13 inclus  |
| <b>Rue des CYTISES</b>                                  | Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour du Giratoire de la RN 3088<br>Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage surélevé rue SADI CARNOT  |   |
| <b>Rue des DALHIAS</b>                                  |  | Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T   |
| <b>Rue DANTON</b>                                       | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISITANCE   | Stationnement interdit côté pair du carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE au n° 2 de la rue DANTON |
| <b>Rue du Général DE GAULLE</b>                         | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours de la rue G. CIVET et de la rue F. POYET<br>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur  | Interdit au droit du n° 16  |
| <b>Rue du 19 mars 1962</b>                              | Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue G. CIVET   |   |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Rue DORIAN</b></p>                | <p>ZONE 30 km/h entre le carrefour PASTEUR/C. LAROIX sens Nord Est-Sud Ouest<br/>Interdite aux Poids Lourds sauf livraisons</p> <p>Entre le carrefour C. LAROIX/GAMBETTA : circulation interdite dans les deux sens<br/>Circulation autorisée aux riverains et livraisons dans le sens Nord Est – Sud Ouest<br/>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA</p>                                    | <p>Stationnement unilatéral permanent côté pair au droit des aménagements prévus à cet effet.<br/>Interdit au droit du n° 10 au 14 inclus, et du n° 22<br/>Interdit sauf livraison au droit du n° 18 Bis<br/>1 emplacement réservé aux handicapés au droit du n° 18 bis, rue Dorian</p> |
| <p><b>Rue DUCHE</b></p>                 | <p>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue Martin Bernard</p>   | <p>Interdit des 2 côtés</p>   |
| <p><b>Rue de l'EGALITE</b></p>          | <p>Double sens du carrefour rue de l'EGALITE/rue P. LANGEVIN jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/rue de l'ETERNITE<br/>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA<br/>Sens Sud-Nord du carrefour rue de l'EGALITE/ rue de l'ETERNITE jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/rue GAMBETTA<br/>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN<br/>Vitesse limitée à 30 km/h</p> | <p>Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet.</p>   |
| <p><b>Rue de l'ETERNITE</b></p>         | <p>Vitesse limitée à 30 km/h<br/>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA<br/>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue de l'EGALITE et à la sortie du Cimetière</p>  | <p>Interdit des 2 côtés entre la rue GAMBETTA et la rue de l'EGALITE sauf sur les emplacements aménagés à cet effet.</p>  |
| <p><b>Impasse du Colonel FABIEN</b></p> | <p>Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue de DRAMOISON.</p>  |   |
| <p><b>Rue Jean FERRAT</b></p>           | <p>Obligation de marquer l'arrêt au « STOP » avec l'intersection CD33.<br/>Obligation de marquer le « STOP » avec l'intersection Jacques Brel.</p>   |   |

## LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Rue Jules FERRY</b>                   | <p><u>Sens Unique</u> : sens Avenue M. THOREZ/Carrefour rue du PRE-VIVIER.</p> <p><u>Double sens</u> : depuis le carrefour rue du PRE-VIVIER jusqu'à la Place M. RONDET.</p> <p>Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports Scolaires</p>  | <p>Côté impair sur emplacement aménagé à cet effet.</p> <p>Autorisé aux cars de ramassage scolaire sur emplacement prévu pendant la prise en charge des enfants au droit du n° 1 côté impair.</p>  |
| <b>Rue des FRENES</b>                    |  | Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T  |
| <b>Rue GAMBETTA</b>                      | <p>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire de DELAYNAUD</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du plateau surélevé situé au carrefour des Rues DORIAN et P. LANGEVIN</p> <p>Obligation de respecter les feux tricolores au carrefour avec la place Michel Rondet</p>  | <p>Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet</p> <p>Un emplacement réservé aux transports de fonds au droit de l'immeuble situé au n° 6 devant le CREDIT AGRICOLE</p>   |
| <b>Avenue de la GARE</b>                 | <p>Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues J.P. BLACHIER/la LIBERATION</p> <p>Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services entre le Square N. KARALLI et le carrefour avec la rue J.P. BLACHIER</p> <p>Zone 30 km/h du carrefour Libération/Avenue de la Gare au carrefour Avenue de la Gare/J.P. Blachier</p> | Unilatéral permanent côté pair aux emplacements réservés à cet effet   |
| <b>Rue du GENDARME MARTIN</b>            | <p>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec l'Avenue M.THOREZ</p> <p>Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage surélevé rue des Cytises</p>  | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Rue ELISE GERVAIS</b>                 | <p>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue PASTEUR</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur (carrefour Rue des Cèdres)</p>   |  |
| <b>Rue GIRAUD et POINAT (des Frères)</b> | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues de la LIBERATION et du 4 SEPTEMBRE  | <p>Alterné : unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la rue du 4 SEPTEMBRE jusqu'au carrefour avec le CHEMIN du BESSY et unilatéral permanent côté impair du carrefour avec la rue de la LIBERATION jusqu'au carrefour avec la rue du 4 SEPTEMBRE</p> <p>Interdit au droit des n° 1 à 3 inclus</p> <p>Au droit du n° 7 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.</p> |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| <b>Rue Julian GRIMAU</b>     | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours des rues de la LIBERATION/W. ROUSSEAU  | Interdit au droit du n° 5   |
| <b>Chemin de GUIZAY</b>      | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue de l'EGALITE   |   |
| <b>Route du GUIZAY</b>       | Interdite aux Poids Lourds de + 10 T sauf desserte locale et livraisons   | Interdit au lieudit «Château Brûlé» côté pair   |
| <b>Rue du HAUT MAS</b>       | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la Route de CAIN TIN  |   |
| <b>Boulevard Victor HUGO</b> |   | Alterné aux emplacements aménagés à cet effet<br>Au droit des n° 11 et face au n° 10 : 2 emplacements réservés aux livraisons<br>Au droit des n° 1, 5 et n° 18 : 3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.<br>Autorisé sur parkings aux emplacements aménagés à cet effet (Trois emplacements réservés aux G.I.G ; G.I.C)<br>2 emplacements réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables |
| <b>Impasse du HUIT MAI</b>   | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES  |   |
| <b>Rue JACQUEMARD GERIN</b>  | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de LA LIBERATION   |   |
| <b>Rue André JARLAN</b>      | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue du Gendarme MARTIN   |   |
| <b>Rue Jean JAURES</b>       | Vitesse limitée à 30 km/heure<br>Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services du carrefour avec la rue MELINE au carrefour avec l'Impasse ALIRAND<br>Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues MELINE, G. CIVET, la LIBERATION et W. ROUSSEAU | Autorisé côté impair du carrefour avec l'Impasse ALIRAND jusqu'au carrefour avec le Chemin du BESSY<br>Autorisé des 2 côtés du carrefour avec le Chemin du BESSY jusqu'au carrefour de la rue de la LIBERATION<br>Interdit des deux côtés depuis l'entrée de la commune jusqu'à la rue MELINE<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 15 B   |
| <b>Rue des Jonquilles</b>    | Vitesse limitée à 30 km/h   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet  |

## LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Rue Paul LANGEVIN</b>                    | Partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de l'Egalité : sens de circulation Nord-Sud<br>Partie comprise entre la rue de l'Egalité et la rue J. M. PONS : double sens de circulation<br>Partie comprise entre la rue J.M. PONS et le Bd V. HUGO : sens de circulation Nord -Sud<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec le Bd V. HUGO | Autorisé uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet dans les parties comprises entre :<br>- la rue Gambetta et la rue de l'Egalité<br>- la rue J.M. Pons et le Bd V. HUGO  |
| <b>Rue du CAPORAL LAROIX</b>                | Entre l'Avenue M. THOREZ et le MONTCEL : circulation interdite sauf pour desserte des immeubles situés entre les n° 15 et 21<br>Entre Avenue M. THOREZ et rue DORIAN : sens Sud-Est – Nord-Ouest<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ<br>Vitesse limitée à 30 km/h   | Interdit à partir des entrées livraison et portage des repas du Foyer des Personnes Agées et jusqu'au n° 21<br>Interdit du n° 4 et n° 12 inclus<br>Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.   |
| <b>Rue des GENETS (Lotis. Plein Soleil)</b> | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Rue GEORGES LAURENT</b>                  | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION   |  |
| <b>Rue LEDRU-ROLLIN</b>                     |   | Interdit des 2 côtés.  |
| <b>Rue de la LIBERATION</b>                 | Obligation de respecter les feux tricolores au carrefour avec la place Raspail.<br><br>Vitesse limitée à 30 km/h du n° 40 au n° n° 68   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet<br>2 emplacements aux G.I.G., G.I.C. (1 au droit du 33 B et un en face du 19)<br>Emplacements « Arrêt minute » durée limitée à 15 minutes au n° 32, 67,76, 90 et îlot central entre le n° 12 et le n° 20<br>Autorisé sur l'emplacement réservé aux livraisons sur le trottoir devant le n° 61<br>Autorisé sur les îlots centraux entre le n° 36 et le n° 68 |
| <b>Place de la LIBERTE</b>                  |   | Interdit<br>Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes   |
| <b>Rue des LILAS</b>                        | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd STALINGRAD  |  |
| <b>Allée ANDRE MALRAUX</b>                  | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue G. CIVET   |  |
| <b>Rue NELSON MANDELA</b>                   |   | Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet  |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Rue COLONEL MAREY</b>                          | Nord-Sud – Impasse BROSOLETTTE<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION<br>Obligation de tourner à droite au carrefour avec la rue de la Libération   | Interdit des 2 côtés<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.   |
| <b>Rue MASSENET</b>                               | Sens unique de circulation depuis l'Impasse Alirand jusqu'au Chemin du Bessy<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Chemin du Bessy  | Stationnement autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. |
| <b>Chemin des MAURES</b>                          | Chemin à sens unique de circulation EST-OUEST depuis le carrefour avec la rue Sadi Carnot   | Interdit au droit du n° 1  |
| <b>Rue MELINE</b>                                 | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION   |  |
| <b>Rue Pierre MENDES-France</b>                   | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue Félix POYET (CD 33)<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE » au carrefour avec le Chemin de Croupisson.<br>Interdit aux Poids Lourds de plus de 3,5 T.  |  |
| <b>Rue des MILLEPERTUIS (Lotis. Plein Soleil)</b> | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Impasse GUY MOCQUET</b>                        | Circulation interdite sauf livraison<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue MASSENET   | Interdit   |
| <b>Rue Rémi MOISE</b>                             | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.P. BLACHIER  | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Rue JEAN MOULIN</b>                            | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la RD 3088<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec le Bd STALINGRAD<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue GAMBETTA<br>Vitesse limitée à 30 km/h entre le Giratoire de Delaynaud et le Giratoire Bd Stalingrad |  |
| <b>Impasse de l'ONDENON</b>                       |   | Interdit aux V.L. et aux 2 roues sauf riverains  |

## LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Rue PASTEUR</b>                              | Vitesse limitée à 30 km/h entre la rue E. GERVAIS et la place B. MARCET<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue CHAPELON<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ<br>Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun à partir du carrefour avec la rue E. GERVAIS jusqu'au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ | Unilatéral permanent côté impair<br>Interdit au droit du n° 1 au n° 3 Bis inclus<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 13   |
| <b>Rue Plein Soleil (Lotis. Plein Soleil)</b>   | Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au giratoire avec la RD 3088<br>Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec le Chemin des Combes<br>Obligation de céder le passage au carrefour avec la rue des jonquilles.<br>Vitesse limitée à 30 km/h   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet   |
| <b>Impasse GEORGES POMPIDOU</b>                 | Interdit sauf riverains<br>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur   |  |
| <b>Rue JEAN-MARIE PONS</b>                      | Vitesse limitée à 30 km/h depuis le carrefour rue Paul Langevin jusqu'au n° 32<br>Vitesse limitée à 40 km/h après le n° 32<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN  | Interdit des 2 côtés entre le n° 4 et le n° 8<br>Interdit des 2 côtés du n° 3 au n° 5 inclus<br>Interdit des 2 côtés depuis le carrefour Jean-Marie PONS / Impasse Jean-Marie PONS jusqu'au n° 51 inclus.<br>Interdit au droit des n°2, 25, 27 et 29, 32 Ter et 35.<br>2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. au droit des n° 3 et n° 14<br>Interdit des 2 côtés au droit du n° 48 |
| <b>Rue FELIX POYET</b>                          | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue G. CIVET (tourne à gauche)  |  |
| <b>Rue du PRE VIVIER</b>                        | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour de la rue J. FERRY<br>Vitesse limitée à 20 km/h  | Interdit côté pair au droit des n° 3 à 19 sauf riverains<br>Interdit côté impair jusqu'à l'intersection avec l'Impasse du PRE VIVIER<br>Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. face au n° 1  |
| <b>Rue des PRIMEVERES (Lotis. Plein Soleil)</b> | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Rue PYSKOWICE</b>                            | Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux PMR  |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Rue du QUATRE SEPTEMBRE</b>          | Sens unique de circulation dans le SENS LIBERATION/RUE DES Fres GIRAUD ET POINAT  | Interdit des 2 côtés du n° 1 au n° 1 Bis inclus   |
| <b>Place RASPAIL</b>                    | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd V. HUGO   | Parking autorisé sauf les Mercredi & Samedi de 6 h à 14 h<br>Arrêt interdit des 2 côtés du n° 2 au n° 6 inclus<br>3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.<br>1 emplacement réservé à la sécurité devant le Bureau de Poste   |
| <b>Rue de la REPUBLIQUE</b>             | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd V. HUGO   | Interdit des 2 côtés du carrefour avec le Bd V. HUGO jusqu'au carrefour avec la rue DENFERT ROCHEREAU<br>Un emplacement réservé aux livraisons sur trottoir au niveau du n° 2<br>Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>Au droit du n° 25 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. |
| <b>Rue de La Rivoire</b>                |   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet  |
| <b>Rue des MARTYRS de la RESISTANCE</b> | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec la rue F. POYET<br>Zone 30 km/h du carrefour de la rue D. ROCHE-REAU jusqu'à l'intersection avec la rue G. CIVET  | Interdit du n° 1 au 17 inclus<br>Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G. ; G.I.C.  |
| <b>Rue ROBESPIERRE</b>                  | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues F. POYET et des MARTYRS DE LA RESISTANCE<br>Vitesse limitée à 30 km/h<br>Obligation d'arrêt "STOP" au droit du n° 10                             | Interdit côté impair de l'entrée du parking du Collège J. VALLES à l'intersection avec la rue F. POYET<br>Réservé côté impair, au droit de l'entrée du Collège, au car scolaire de 11 h à 13 h 30   |
| <b>Rue DENFERT ROCHEREAU</b>            | Sens unique de circulation (Nord-Sud)<br>Vitesse limitée à 20 km/h<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE   | Autorisé aux emplacements réservés à cet effet  |
| <b>Rue JEAN ROMEAS</b>                  | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN<br>Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun du carrefour PASTEUR/DORIAN (jusqu'au n° 9)/AVENUE M. THOREZ |   |
| <b>Parking de la VIONNE</b>             |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.  |
| <b>Parvis de la MEDIATHEQUE</b>         | Interdite   | Interdit  |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Place des Ecoles du Centre</b>                |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.   |
| <b>Place de l'Eglise</b>                         |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.   |
| <b>Place MICHEL RONDET</b>                       | Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T   | Interdit côté Ouest de la Place<br>Autorisé côté EST. Interdit aux poids lourds.<br>1 emplacement réservé à la Police Municipale sur la Place Est.<br>2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.<br>Autorisé sur emplacements côté impair<br>Arrêt interdit côté pair<br>1 emplacement côté immeuble au droit du n° 3 bis devant la Caisse d'Epargne |
| <b>Rue WALDECK ROUSSEAU</b>                      | Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues de la LIBERATION et J. JAURES<br>Interdite au + de 3,5 T   | Interdiction de stationner en haut de la rue à l'intersection avec la rue Jean Jaurès (sur la droite en montant)   |
| <b>Rue BOBBY SAND</b>                            | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue F. POYET  |  |
| <b>Boulevard STALINGRAD (devant Sté LAURENT)</b> | Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue J. MOULIN   |  |
| <b>Avenue Maurice THOREZ</b>                     | Zone 30 km/h du carrefour PASTEUR-DORIAN jusqu'à l'intersection avec la rue J.P. Blachier<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN<br>Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun | Interdit aux Poids Lourds. Interdit sur 30 mètres de part et d'autre de l'accès du Centre de Secours Arrêt interdit côté impair entre la Salle VALETTE et le carrefour DORIAN<br>Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet  |
| <b>Rue CLAUDE TOUCHE</b>                         | Vitesse limitée à 30 km/h<br>Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec les rues CHAPELON et G. MARTIN   | Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet<br>1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.  |
| <b>Rue des TOURNESOLS (Lotis. Plein Soleil)</b>  | Obligation de 2 arrêts "STOP" au carrefour avec la rue de la Rivoire  | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet   |
| <b>Impasse René VARENNES</b>                     | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour du Bd STALINGRAD   | Interdit de stationner sauf livraisons   |

**LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Rue VOLTAIRE</b>   | Sens unique de circulation Sud – Nord de la rue GAMBETTA à la rue J. ROMEAS<br>Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN/AVENUE M. THOREZ<br>Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun du Carrefour L. COMTE/VOLTAIRE jusqu'au Carrefour VOLTAIRE/J. ROMEAS<br>Prioritaire dans le sens Voltaire/Louis Comte | Unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la rue GAMBETTA jusqu'à la rue L. COMTE et unilatéral permanent côté impair du carrefour avec la rue L. COMTE jusqu'à la rue J. ROMEAS |
| <b>Chemin VICINAL N° 6</b><br>Partie réservée entre la rue F. Poyet et Le Bessy | Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour de la rue F. POYET   |   |
| <b>Chemin du Château du Diable</b>  | Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue Jean Jaurès   | Interdiction de tourner à gauche au STOP  |
| <b>VC n° 7 ancienne Route du Puy</b>  | Interdite aux véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. «hors desserte»<br>Vitesse limitée à 60 km/heure   |   |
| <b>Chemin reliant le «La Vallière» à la rue D. Rochereau</b>                    | Circulation interdite à tous véhicules  |   |
| <b>Route du Guizay</b>  | Interdite aux Poids Lourds 10 T sauf desserte locale, livraison   |   |
| <b>Site naturel de Caintin – Piste en terrain naturel</b>                       | Interdite aux motos et V.L. sauf Services   |   |
| <b>Parking du stade de Caintin</b>  |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.  |
| <b>Parking de la salle Louis Daquin</b>   |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet  |
| <b>Parking de la Gare</b>   | Obligation de marquer le « STOP » au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier   | - 1 emplacement réservé aux G.I.C., G.I.G.<br>- 2 emplacements réservés aux TAXIS   |
| <b>Parking de la halle des sports de J. Vallès</b>                              |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet  |
| <b>Parking de la salle Valette</b>  |   | Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet<br>2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.<br>2 emplacements réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables             |

# SEPTEMBRE 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/090/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 09 septembre 2024** et pour une durée de **15 jours** de **7 h 00 à 17 h 00**, Parking Bd Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/091/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKINGS RUE PAUL LANGEVIN ET SQUARE BOUCHUT**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre **le bon déroulement des travaux des travaux de tonte des talus le long des parkings rue Paul Langevin et Square Bouchut**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A partir du lundi 09 septembre 2024 pour une durée de 15 jours de 7 h 00 à 17 h 00 :

- **Le stationnement sera interdit sur toutes les places des parkings.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des panneaux seront mis en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/092/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**2 EMBLACEMENTS RUE GEORGES LAURENT**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

VU la demande formulée par M. ODIN, 57 C, rue de la Libération, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre **le bon déroulement des travaux de construction de terrasses 57 C et 57 D, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Les 23 et 24 septembre 2024 de 7 h 00 à 19 h 00 :

- **Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking vers le n° 1, rue Georges Laurent.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des panneaux seront mis en place par le Service de la Voirie et resteront sous la responsabilité de M. ODIN et de l'entreprise de maçonnerie.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/093/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de reprise de bordures pour SAINT-ETIENNE METROPOLE au 68, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 23 septembre 2024** et pour **15 jours**,

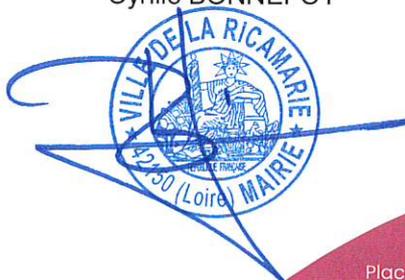
- ↳ La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/096/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**IMPASSE RENE VARENNE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de remplacement d'une grille sur la chaussée pour le compte de SAINT-ETIENNE METROPOLE, Impasse René Varenne**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 30 septembre 2024** et pour **15 jours (durée d'intervention 2 jours)**,

- ↳ *La chaussée sera rétrécie au droit des travaux ;*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/094/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKINGS RUE DU PRE-VIVIER**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service Voirie de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de mise en place d'enrochement avant le Pont Canal au bout de la rue du Pré-vivier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur deux emplacements ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Jeudi 26 septembre 2024 de 7 h 00 à 17 h 00, Rue du Pré-Vivier :

- Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements afin d'effectuer les manœuvres avec le tractopelle dans de bonnes conditions.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



# OCTOBRE 2024

## Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

Le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 31/10/24

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/097/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE REMI MOÏSE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

**VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,**

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Vendredi 18 octobre 2024 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 19 octobre 2024 à 20 h 00 :

- ↳ La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- ↳ La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- ↳ L'accès à la rue Rémi Moïse aux véhicules des particuliers participant à la vente au déballage sera géré par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilité ;
- ↳ Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

**Article 2** – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

**Article 3** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 07 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 08/10/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/101/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT**

**RUE DENFERT ROCHEREAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise GARNIER MATERIAUX, 23, rue Jean Huss, 42000 SAINT-ETIENNE pour le compte de M. DARGET Maxime,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une livraison de machine au 16 bis, rue Denfert Rochereau, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Samedi 12 octobre 2024 de 8 h 00 à 14 h 00, 16 bis, rue Denfert Rochereau :

- ↳ Le véhicule de livraison sera autorisé à emprunter la rue Denfert Rochereau depuis la rue des Martyrs de la Résistance en sens interdit sur 25 m.,
- ↳ Le stationnement sera interdit sur les places à partir du n° 16 bis et jusqu'au « PANNEAU STOP » en haut de la rue.

**Article 2** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques et resteront sous la responsabilité de M. DARGET Maxime.

**Article 3** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/100/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**56, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par M. BERGER Yves, 56, rue de la Libération, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **56, rue de la Libération** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le Jeudi 10 octobre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 :**

• **56, rue de la Libération :**

↳ Le stationnement sera interdit sur **2 emplacements situés sur l'îlot central** et autorisé aux véhicules utilisés par M. BERGER Yves.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par les Services Techniques la veille et restera sous sa responsabilité de M. BERGER Yves.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/099/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**  
**(En amont et en aval du Pont enjambant la RN 88)**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par NOUVETRA SERFIM GROUIPE, 20/24, rue Paul Cézanne, CS 40088, 69882 MEYZIEU Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de renforcement du mur de soutènement du talus de la RN 88**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 28 octobre 2024 et pour 60 jours,**

↪ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier qui seront déposés en fin de journée ;*

↪ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise NOUVETRA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/102/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'entreprise GB BOIS 42, 9, rue Jean-Jacques Rousseau, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux sur le clocher de l'Eglise à l'aide d'une nacelle**, il y a lieu de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Vendredi 11 octobre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00,

↳ *La nacelle nécessaire aux travaux sur le clocher utilisera une partie du domaine public ;*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GB BOIS 42 et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 10 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 14/10/2024

**SERVICES TECHNIQUES**  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/103/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**23, RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Mme PORTELA, 23, rue de la République, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement devant l'immeuble du 23, rue de la République ;

**ARRETE**

**Article 1** - **Le Samedi 09 novembre 2024 de 8 heures à 18 heures :**

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements aux véhicules chargés de l'emménagement de Mme PORTELA au 23, rue de la République

**Article 2** - des panneaux seront mis en place par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de Mme PORTELA.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/107/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**EN HAUT DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'entreprise GB BOIS 42, 9, rue Jean-Jacques Rousseau, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'approvisionnement du chantier de Construction du Centre de Loisirs au Montcel, il y a lieu de réglementer provisoirement l'utilisation le stationnement sur 5 places sur la gauche en haut de la Rue Pasteur afin que le camion puisse entrer dans la parcelle ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Lundi 28 octobre 2024 de 7 h 00 à 19 h 00,

↳ *Le stationnement sera interdit sur les 5 places en haut de la rue sur la gauche afin que le camion de GB BOIS 42 puisse entrer et sortir de la parcelle où est construit le Centre de Loisirs ;*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GB BOIS 42 et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 30 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 31/10/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/108/2024 REGLEMENTANT  
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(Festivités du 11 novembre 2024)

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57 657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1<sup>er</sup> - Titre V, chapitre 1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion de la célébration de l'Armistice du 11 novembre 1918, **la circulation des véhicules sera interdite le 11 novembre 2024 de 9 h 30 à la fin des cérémonies suivant le parcours ci-dessous :**

**Rassemblement Place Michel Rondet, rue Gambetta (jusqu'au Monument aux Morts), Rue de l'Eternité (de la rue Gambetta à la rue de l'Egalité), Rue Voltaire, Avenue M. Thorez, rue J. Ferry puis retour jusqu'à la Place Michel Rondet.**

**Le stationnement et la circulation seront interdits place Michel Rondet de 7 heures à la fin des cérémonies. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.**

Les déviations seront matérialisées par des barrières et des panneaux. Les véhicules de secours, les ambulances, les cars seront exemptés de la mesure d'interdiction.

**Article 2** – Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux la veille.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Marie Pierre DEPLAGN



# NOVEMBRE 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/109/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING RUE CAPORAL LAROX**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'entretien des espaces verts rue Caporal Laroix, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Mardi 12 au Vendredi 15 novembre 2024 de 7 h 30 à 16 h 00 :

- **Le stationnement sera interdit sur le parking.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/110/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RM 3088**  
**(Sous le Pont enjambant la RM 201)**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SIXENSE ENGINEERING, 9, Bd des Droits de l'Homme, 69120 – VAULX-EN-VELIN ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de **pose de capteurs en sous face du PI Jean Moulin (RM 3088) intervention depuis le dessous de l'ouvrage**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 25 novembre 2024 et pour 5 jours,**

☞ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*

☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par SIXENSE ENGINEERING et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/111/2024**  
**PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR**  
**DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande du 18/11/24 formulée par l'Entreprise AXIONE – 5, Parc Métrotech, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, agissant pour le compte de la Commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur **les réseaux de Fibre Optique LOTIM** ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise AXIONE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la Commune jusqu'au 31/12/2025.

Toutes les mesures devront être prises par AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE.

**Article 3** – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur d'AXIONE.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/112/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**2, RUE DES FRERES GIRAUD ET POINAT**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Mme BRUSQ, 2, rue des Frères Giraud et Poinat, 42150 – LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **2, rue des Frères Giraud et Poinat** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Du Vendredi 13 au Dimanche 15/12/2024 de 7 h 00 à 18 h 00 :**

• **2, rue des Frères Giraud et Poinat :**

↳ Le stationnement sera autorisé, **devant l'immeuble**, pour les véhicules chargés du déménagement.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par les Services Techniques et restera sous la responsabilité de M. et Mme BRUSQ.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/113/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING DE LA RUE MASSENET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre **le bon déroulement des travaux de plantations autour du parking de la rue Massenet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 25 novembre au Vendredi 06 décembre 2024 de 7 h 00 à 16 h 00 :

➤ **Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parkings.**

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des panneaux seront mis en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services de la Mairie »  
Marie-Hélène DEPLAGNE

SERVICES TECHNIQUES  
O.PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/114/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**Rues du Général de Gaulle,**  
**du 19 mars 1962**  
**et Pierre et Marie Curie**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 et rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy, Maison de Chazeau, 8, rue de l'Abbaye, 42700 FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive type cyclo-cross dans le Quartier de Dramoison, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rues du Général de Gaulle, du 19 mars 1962 et Pierre et Marie Curie.

**ARRETE**

**Article 1er - Le Dimanche 12 janvier 2025 de 13 h 00 à 18 h 30**, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue du Général de Gaulle et rue du 19 mars 1962.

L'accès à la rue Pierre et Marie Curie se fera par la rue du Général de Gaulle.

**Article 2** - Des barrières de type ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée, seront mises en place par l'ECOF sous sa responsabilité, rue Pierre et Marie Curie (à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962), rue du Général de Gaulle et rue du 19 mars 1962.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



# DÉCEMBRE 2024

Mairie de La Ricamarie



Voirie  
(circulation, stationnement, travaux)

Le 28 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 02/12/2024

**SERVICES TECHNIQUES**  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/115/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**25, RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par FUVEL DEMENAGEMENTS, Z.I. La Silardière, 42500 LE CHAMBON-FILES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déménagement de M. FRANCOIS, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement devant l'immeuble du 25, rue de la République ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Mercredi 18 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures :

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements aux véhicules de FUVEL DEMENAGEMENTS

**Article 2** - des panneaux seront mis en place par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de FUVEL DEMANAGEMENTS.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/116/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : Mme CIZERON Virginie, 7, rue Louis Blanc, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts de son jardin côté parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Vendredi 06 décembre 2024 de 7 h 00 à 19 h 00, Parking Bd Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement sur le parking Bd Victor Hugo jouxtant le jardin de l'habitation située 7, rue Louis Blanc. Les places de stationnements seront réservées aux véhicules de l'Entreprise chargée de faire l'entretien des espaces verts de Mme CIZERON.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous la responsabilité de Mme CIZERON.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/117/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE JEAN MOULIN**  
**(à proximité du Giratoire avec le Bd Stalingrad)**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par la SARL BETF, 5, Chemin du Canal, 42110 CHAMBEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de génie civil sous le trottoir pour le déploiement de la fibre optique Rue Jean Moulin/Bd Stalingrad, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 09 décembre 2024 et pour 20 jours,**

- ↳ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier,*
- ↳ *Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la SARL BETF et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY





# **AVIS**

**Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :**

## **63 KV RIVIERE - ST JUST**

*Portée(s) : 7-8*

**Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de :**

**LA RICAMARIE**

**à dater du 01 décembre 2024  
jusqu'au 15 mars 2025**

**L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux FOREZ-VELAY, à l'entreprise :**

**GME JERIFO/BALUFIN/BOVET**

**Le Balmay ZA des Brous 01430 VIEU D'IZENAVE**

**04 78 06 11 84**

Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide élaboré avec Enedis, l'ONF, les représentants de la Forêt Privée Française et les Chambres d'Agriculture, à l'adresse :  
[https://www.foretpriveefrancaise.com/data/gvege\\_1213a\\_v7\\_1\\_1.pdf](https://www.foretpriveefrancaise.com/data/gvege_1213a_v7_1_1.pdf)  
ou directement via le flashcode ci-contre.



**En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :**

**RTE GMR FOREZ-VELAY**

*5 rue Nicéphore Niépce*

*42100 SAINT ETIENNE*

**Jean-Claude RABASTE (04 77 59 43 00)**

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/118/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE JACQUES BREL**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 30 août 2024 rendu exécutoire le 30 août 2024 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de remplacement d'un tampon sur la chaussée pour le compte de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 6, rue Jacques Brel**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 06 janvier 2025** et pour **15 jours (durée d'intervention 1 jour)**,

- ☞ *La circulation sera interdite Rue J. Brel ;*
- ☞ *Une déviation sera mise en place par la rue Jean Ferrat.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/120/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'entreprise CFM LE RUBAN VERT, 17 bis, rue Champrond, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de d'élagage sur diverses rues de la Commune, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans lesdites rues ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 06 janvier 2025 au Vendredi 04 avril 2025 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La chaussée sera réduite au droit des travaux.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise CFM LE RUBAN VERT et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ

